



VIVRE ENSEMBLE

L'égalité des chances
à l'épreuve du statut



ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i>	1
TRAVAIL– <i>Giada de Coulon, Elisa Turttschi, Sophie Malka</i> Insertion professionnelle des permis S Une communication discriminante et sans fondement	2
PERMIS S – <i>Aldo Brina</i> Quel avenir en Suisse pour les réfugié-es d’Ukraine ?	6
FORMATION – <i>Aljoscha Landös</i> L’égalité des chances à l’épreuve du statut d’asile	8
CHRONIQUE MONDE – <i>Najma Hussein</i> Le Rwanda, modèle de sous-traitance du droit d’asile ?	12
ACCORD UK-RWANDA– <i>Sophie Malka</i> Les sombres manœuvres du <i>10 Downing Street</i>	16
TÉMOIGNAGE – <i>Bereket</i> Aller-simple vers le Rwanda ?	17
DÉCRYPTAGE – <i>Raphaël Rey</i> Réduire l’aide sociale aux ressortissant-es d’États tiers : une mesure inefficace, discriminatoire et dangereuse	19
LIVRE – <i>Sophie Malka</i> <i>Hasan venu d’ailleurs</i> ou comment accueillir la différence	22
SORTIE BD <i>Seuls en exil</i> . Immersion dans la vie de trois mineurs non accompagnés	26
EN BREF – <i>Sophie Malka</i> • Business de l’asile. ORS passe en mains britanniques • Politique d’asile. Le modèle hollandais prend l’eau	27
MIGR’ASILE – <i>Vivre Ensemble</i> Sensibilisation des adolescent-es : apprendre à déconstruire, à questionner	28

SOMMAIRE

Si vous désirez faire connaître notre revue et les informations qu’elle contient, n’hésitez pas à nous commander des exemplaires gratuits !

Abonnez-vous ou soutenez-nous avec TWINT !



Scannez le code QR avec l’app TWINT



Confirmez le montant et le don



ABONNEMENT 20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

ÉDITORIAL

CE QUE LA POLITIQUE D'ASILE DEVRAIT ÊTRE (bis*)

« Nous pouvons être confiant-es dans les perspectives d'intégration professionnelle des réfugié-es d'Ukraine. Leur taux d'emploi s'élève déjà à 11 %. Il est le résultat de l'engagement exceptionnel manifesté par les employeurs et employeuses, les syndicats, la population, unis aux autorités dans leur volonté de favoriser leur embauche et réduire les risques de déqualification. Il intervient dans un contexte de pénurie dans certains secteurs. Quelle que soit l'issue de la guerre, nous avons intérêt à poursuivre dans cette voie. Et appliquer ces bonnes pratiques aux autres populations de l'asile amenées à rester en Suisse et qui n'ont pas connu le même contexte à leur arrivée. Si près de la moitié des titulaires d'une admission provisoire et des réfugié-es sont professionnellement actifs, nous pouvons collectivement faire mieux. »¹

Tel aurait pu être le message de la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, cet été, pour faire le point sur la situation des réfugié-es d'Ukraine. Au lieu de cela, les autorités d'asile ont choisi d'axer leur discours sur le fait qu'ils et elles font mieux que « les autres »². Comparaison intenable car elle fait l'impasse sur le contexte politique, social et économique dans lequel s'inscrit ce résultat. (p.2)

Dans toute communication, il y a une intention. Celle de Karin Keller-Sutter questionne. Voulait-elle rassurer la population et dire que la Suisse peut continuer à accueillir les réfugié-es d'une guerre qui crée de plus en plus d'inquiétudes sur l'approvisionnement énergétique du pays et le coût de la vie? Préparer le terrain électoral de 2023, en ressassant la vieille rengaine du « bon » ou « mauvais » réfugié?

On attend d'une représentante du Conseil fédéral un discours responsable, visionnaire. On sait l'impact de la stratégie

d'isolement menée d'ordinaire à l'égard des demandeur-euses d'asile. On les fait végéter des mois – parfois des années! – sans accès aux mesures d'intégration. Attente délétaire psychologiquement et contribuant à une déqualification que Madame Keller-Sutter cherche à éviter aux Ukrainien-nes, y compris à celles et ceux qui repartiront. Ne serait-il bon de l'éviter à tous-tes les « autres », sachant que la plupart restera durablement en Suisse?

Il faudrait dès lors admettre que la politique ordinaire est fondée sur un mythe: celui que la majorité des demandeur-euses d'asile serait sans motif de fuite et devrait repartir. Alors que l'examen de leurs dossiers montre le contraire: plus de 70 % est légitime à une protection durable sous la forme de l'asile ou de l'admission provisoire. Rien que ce renversement de perspective devrait inciter à favoriser dès l'arrivée en Suisse l'accès aux mesures d'insertion et au travail. Et à changer de rhétorique.

Car les discours des autorités façonnent les représentations du public. Il n'est plus à démontrer combien le titre de séjour est un obstacle à l'embauche, souvent par méconnaissance des recruteur-euses. En résulte une discrimination socio-économique qui se perpétue, comme le montrent des études inédites sur la deuxième génération des permis F. (p. 8)

Attribuer la réussite des Ukrainien-nes à des aptitudes quasi innées et les opposer aux « autres » réfugié-es relève d'un discours essentialisant. Ce faisant, Karin Keller-Sutter renforce nombre de préjugés contribuant à l'exclusion des personnes issues de l'asile. On est bien loin de ce que l'on attendrait d'une des sept « Sages »: une politique du long terme, porteuse de cohésion sociale.

* Voir VE 187/avril 2022

1 Discours imaginé: parfois on peut rêver...

2 Watson, Karin Keller-Sutter: « Le désir de rentrer chez eux caractérise les réfugiés ukrainiens », 13.07.22

TRAVAIL

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERMIS S

Une communication discriminante et sans fondement

Dans un communiqué du 23 août 2022¹, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) s'est félicité de la bonne intégration sur le marché du travail des réfugié-es d'Ukraine bénéficiaires du statut S: « Ce taux d'emploi de près de 11 % est presque deux fois plus élevé que celui des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, qui avoisine les 6 %. » Si la parade vise certainement à répondre aux critiques de partis de droite qui demandent de limiter les attributions de permis S et aux milieux patronaux qui en demandent la prolongation, elle repose toutefois sur une rhétorique plus que questionable : celle de mettre en concurrence des populations en opposant leurs « bons » et « mauvais » scores, alors qu'on les a volontairement placées dans des conditions structurelles qui n'ont précisément rien de comparable.

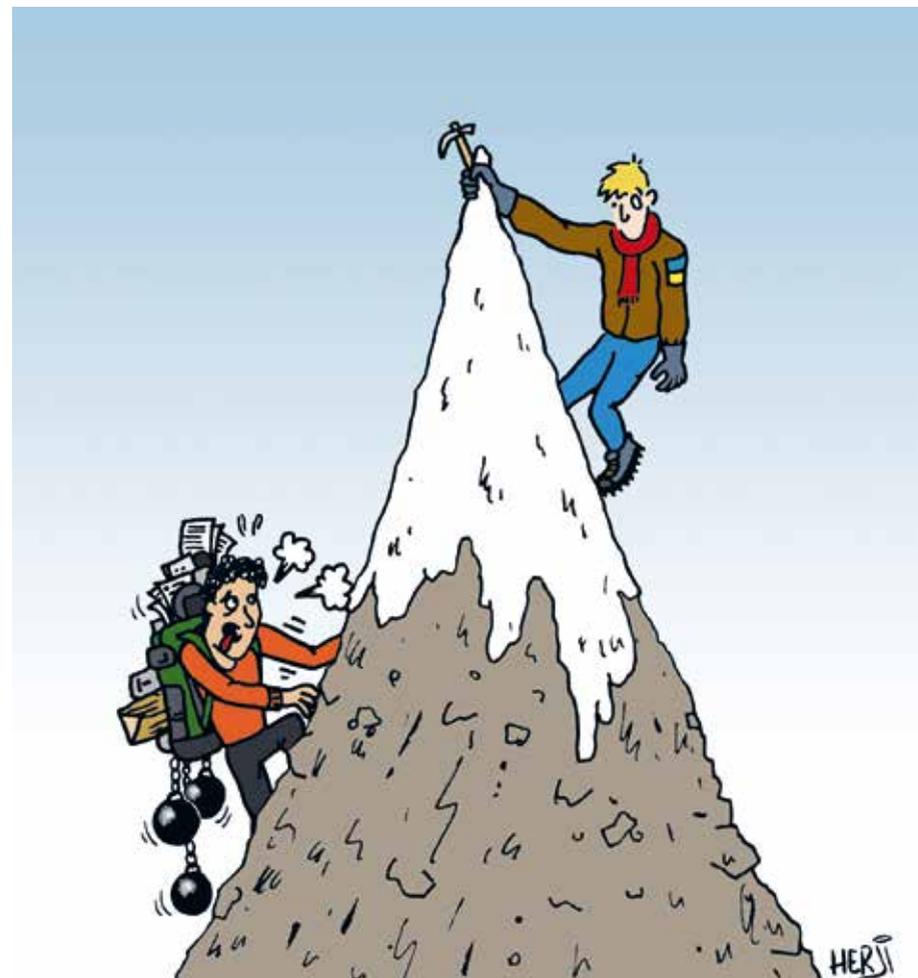
ANALOGIE FALLACIEUSE

Reprise du communiqué, la statistique du taux d'emploi fait mouche dans les médias, comme l'exemplifie le titre du site d'information Albinfo, copier-coller de celui du SEM: « Ukraine: intégration dans le marché du travail supérieure à la moyenne pour les bénéficiaires du statut de protection S »². Personne par contre ne semble avoir relevé la note de bas de page figurant sur la fiche d'information qui accompagne le message du SEM: « Les chiffres sont comparables sous réserve de différences au niveau du contexte, des qualifications personnelles et des conditions d'admission sur le marché du travail. »³ Un constat que nous confirme la porte-parole du SEM: « En

effet, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison statistique pertinente entre les deux groupes de personnes, en raison des conditions-cadres différentes. »⁴ Malgré ce constat, les analogies sont utilisées faisant fi de travers statistiques importants.

LE BIAIS STRUCTUREL

Relevons d'abord que la comparaison – 11 % versus 6 % – ne porte que sur les six mois après l'obtention du permis S versus F ou B. Or, les droits dont bénéficient les permis S favorisent de fait une insertion professionnelle bien plus rapide: choix initial facilité du canton de résidence, accès au travail immédiat dans toute la Suisse, hébergement privé privilégié,



déplacements facilités dans et hors de Suisse... Autant d'éléments favorisant le développement de réseaux, l'apprentissage de la langue et l'intégration sociale. Lors d'une procédure d'asile ordinaire, l'objectif est à l'inverse de limiter les contacts avec la société civile et de retarder les mesures d'intégration: maintien dans des centres fédéraux éloignés de toute agglomération et semi-fermés pendant plusieurs mois, attribution cantonale ne tenant

pas compte des liens personnels et familiaux préexistants, ni d'une connaissance de la langue, interdiction de travail durant les 3 à 6 premiers mois de séjour. Tout ceci concourt à rendre plus difficile l'intégration dans un tissu social ou professionnel. La porte-parole du SEM souligne d'ailleurs que « pendant la procédure d'asile (statut N, demandeur d'asile), l'accès au marché du travail est limité et n'est pas une priorité. »⁴ Après des périples

1 « Ukraine: intégration dans le marché du travail supérieure à la moyenne pour les bénéficiaires du statut de protection S », Communiqué du Département de Justice et Police, 23.08.2022

2 « Ukraine: intégration dans le marché du travail supérieure à la moyenne pour les bénéficiaires du statut de protection S » 27.08.2022. Albinfo.ch

3 Secrétariat d'État aux migrations, Fiche d'information: « Intégration professionnelle des bénéficiaires du statut de protection S ».

4 Échange d'emails entre Vivre Ensemble (Sophie Malka) et la porte-parole du SEM (Anne Césard), 24.08.2022

souvent dangereux, traumatisants, l'oisiveté forcée, cette mise sous tutelle administrative et sociale, associée aux difficultés à faire reconnaître diplômes et expérience, concourent à une démobilitation et à une déqualification. Combien de témoignages d'accompagnant-es assistant impuissant-es à une dégradation de l'état de personnes pourtant pleine de ressources et de motivation à leur arrivée?

Si la comparaison était vraiment de mise, l'impact du message des autorités aurait pu être moins stigmatisant si les autorités avaient fourni le taux global d'activité de ces deux populations, que l'on trouve aisément dans les statistiques du SEM. À fin juillet 2022, l'ensemble des personnes titulaires d'un permis F depuis 7 ans et moins connaissent un taux d'activité de 47,5 %⁵, taux qui se situe à 41 % pour les réfugié-es statutaires dans les cinq premières années après l'obtention du statut⁶. Des chiffres qui contredisent la vision dépréciative de l'intégration professionnelle des personnes titulaires d'admission provisoires ou du statut de réfugié.

UNE POPULATION VOLONTAIREMENT DIFFÉRENCIÉE

Il aurait également été de bon ton de rappeler que le taux d'activité des titulaires du permis S doit beaucoup à l'engagement

des autorités en faveur de leur accueil et leur intégration. S'il est à saluer, il faut rappeler ici à quel point il se distingue de celui réservé aux autres réfugié-es, et ceci depuis des décennies, poussant davantage au rejet qu'à l'accueil. Une étude sur les réfugié-es arrivés en Allemagne entre 2013 et 2016 montre que les conditions économiques et l'attitude à l'égard des nouveaux arrivant-es sont des déterminants importants dans leur intégration socio-économique⁷.

Dès le début de la guerre, des appels à la solidarité ont été lancés aux citoyen-nés, mais aussi spécifiquement aux employeur-euses et aux partenaires sociaux, qui ont répondu présent. L'Union patronale suisse⁸ souligne d'ailleurs que c'est à cet élan que le patronat a réagi: «L'enquête montre que 56% des entreprises suisses sont, en principe, intéressées par l'embauche de réfugiés d'Ukraine. Près d'une sur dix en a déjà engagé et dans leur grande majorité (85%), elles sont satisfaites des prestations de ces personnes. Un de leurs principaux mobiles est la possibilité de contribuer ainsi à l'effort de solidarité.»

Dans leur discours, les autorités ont aussi avancé l'idée que les titulaires du permis S étaient plus diplômé-es. Alors pourquoi la statistique du taux d'activité des Ukrainien-nés titulaires d'un permis F est-elle plus basse

que la moyenne générale des permis F⁵? Est-ce à dire qu'il s'agit avant tout d'une question de statut, et que la nationalité n'entre pas tellement en ligne de compte? A-t-on évalué le niveau de qualification des personnes issues de l'asile arrivées en Suisse ces dernières années? Une demande d'amélioration de la récolte et du traitement de ces données fait justement l'objet d'un postulat aux chambres fédérales⁹. Il est intéressant de relever que, selon une évaluation réalisée auprès de 700 personnes détentrices de permis F ou B par le Bureau d'intégration des étrangers du canton de Genève¹⁰, 45% avaient achevé des hautes études ou une formation professionnelle avant d'arriver en Suisse. En outre, les trois quarts avaient plus de 3 ans d'expérience professionnelle et un quart plus de 10 ans. Il serait donc temps d'arrêter de faire croire que les personnes réfugiées extra européennes ne sont ni diplômées ni expérimentées.

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE FAVORABLE

Last but not least, il faut rappeler que les secteurs dans lesquels les réfugié-es d'Ukraine ont été engagé-es sont ceux dans lesquels il existe depuis la pandémie une pénurie criante: hôtellerie, restauration et informatique notamment. Un «contexte» qui, allié à l'appel des autorités à la solidarité, a été plus que favorable à l'embauche. Le besoin de combler une pénurie de main-d'œuvre apparaît d'ailleurs comme le deuxième motif d'embauche de titulaires de permis S cité par les entreprises de l'étude susmentionnée.

LA COHÉSION SOCIALE FRAGILISÉE

Au-delà d'un effet de communication malvenu, de tels propos de la part des autorités creusent un fossé destructeur. Les professionnel-les de terrain alertent depuis plusieurs mois sur l'incompréhension ressentie par les populations accueillies face à des traitements différenciés. Selon Javier

Sanchis, psychothérapeute et coordinateur pour la santé mentale des migrant-es précarisé-es du canton de Vaud, «[...] les requérant-es d'asile qui ne viennent pas d'Ukraine, qui sont là ou qui vont arriver, vont continuer à être exposé-es à des procédures d'asile longues et pénibles. À cette pénibilité, s'ajoute le constat qu'ils et elles ne sont pas traité-es comme les autres. On est vraiment en train de créer un problème.»¹¹

Au lieu de désamorcer les choses, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, en charge de la justice et police, semble les attiser dans les médias. Ici dans Watson: «Tout d'abord, je tiens à préciser que le taux d'activité des réfugiés ukrainiens est plus élevé que celui des autres groupes de réfugiés.» Mais également «Ce désir de retourner dans leur pays caractérise clairement les Ukrainiens par rapport à d'autres groupes de réfugiés.» (Watson, juillet 2022¹²). Comme si l'exil forcé vécu par les Afghan-es, Syrien-nés, Kurdes, Iranian-nés, etc., n'était pas empreint du deuil d'avoir dû tout abandonner. Pourquoi cette mise en concurrence de populations précarisées suite à leur déplacement?

Distribuer des médailles à des personnes ayant bénéficié d'un accueil privilégié en rabaisant leurs vis-à-vis qui peinent à se défaire des obstacles que les autorités leur ont elles-mêmes imposés est se tirer une balle dans le pied. En effet, ce discours manifeste un mépris certain pour le travail mené par de nombreuses structures privées et publiques d'intégration. L'exemple ukrainien montre que l'accès à l'emploi est bien plus déterminé par le contexte politique et l'existence ou non de mesures visant à l'encourager que par les qualifications des individus. Le reconnaître permettrait de souligner l'importance d'un accueil digne et capacitant pour toutes les personnes réfugiées.

GIADA DE COULON,
ELISA TURTSCHI ET SOPHIE MALKA

5 SEM, *Effectif des personnes admises à titre provisoire (permis F) avec activité lucrative*, 6-22, 31.07.2022

6 SEM, *Effectif des réfugiés reconnus avec asile (permis B) Et activité lucrative*, 6-23, 31.07.2022, SEM

7 Tetyana Panchenko, «Prospects for Integration of Ukrainian Refugees into the German Labor Market: Results of the ifo Online Survey*», Dice Data Analysis, 2022

8 Sotomo, «Intégration au marché du travail des personnes bénéficiant d'un statut de protection S. Enquête auprès des entreprises», Sotomo, août 2022

9 Postulat 22.3393 *Collecter et utiliser les compétences des réfugiés*, Sandra Locher Benguerel, Marie-France Roth Paquier, 29.04.2022

10 Évaluation réalisée par Metin Turker, responsable des questions d'emploi au Bureau pour l'intégration des étrangers (BIE) du canton de Genève, basée sur des bilans de compétences menée auprès de 700 personnes détentrices de permis F ou B réfugié, 2018-2021.

11 Interview de Javier Sanchis Zozaya, «Santé mentale: les enjeux de l'accueil des réfugié-es d'Ukraine», Vivre Ensemble 187, avril 2022.

12 Watson, Interview de Karin Keller-Sutter: «Le désir de rentrer chez eux caractérise les réfugiés ukrainiens», 13.07.2022

PERMIS S

QUEL AVENIR EN SUISSE POUR LES RÉFUGIÉ·ES D'UKRAINE ?

Depuis le début du conflit en Ukraine, le statut S a plutôt bonne presse: sa facilité d'accès et les droits qu'il octroie en font le symbole d'un pragmatisme généreux, appliqué dans une mesure jamais vue (plus de 65 000 permis S ont été délivrés depuis le mois de mars). Cette image tend parfois à faire oublier que, depuis les premiers jours de son application, les autorités disent et répètent que le statut S a été adopté « dans une orientation retour ». Cette perspective ne finira-t-elle pas par avoir des conséquences ? Lesquelles ?

Rappelons que le statut S a été élaboré en 1998, après plusieurs années de guerre en ex-Yougoslavie. Le contexte en dit long sur la nature du statut. En effet, la politique d'asile de la décennie 1990 a été marquée par des montagnes russes: il a tour à tour été question d'accueil de réfugié·es et de tentatives de les renvoyer aussitôt que la situation s'améliorait ou, pour être plus précis, aussitôt que les autorités jugeaient que la situation s'améliorerait. Cette appréciation a été éminemment disputée, notamment pour les Bosniaques ou encore les Albanais·es du Kosovo.

L'adoption du statut S avait donc pour but de faciliter l'administration de l'accueil, en s'économisant la procédure d'asile, mais aussi (et surtout ?) de permettre des renvois facilités en prononçant une levée généralisée de la mesure. Ce statut, bien que jamais appliqué jusqu'en 2022, fut d'ailleurs initialement puis régulièrement critiqué par les associations. Le 26 avril 2019 encore, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) envoyait un communiqué de presse intitulé « Le statut de protection S est inadapté et doit être aboli »... Certaines communications vieillissent moins bien que d'autres !

Donc, quand la secrétaire d'État aux migrations Christine Schraner Burgener clame avec aplomb que « Les Ukrainiens ne vont pas rester » (NZZ, 23 avril 2022), elle le

pense vraiment. Ces propos sont appuyés par des voix à droite qui demandent un durcissement – et leur audience ne fera probablement qu'augmenter. De son côté, la Conseillère fédérale Keller-Sutter a chargé une task force d'évaluer le statut S. Les conclusions de ce groupe seront certainement déterminantes pour éventuellement fonder une décision politique de levée ou de maintien de la mesure (un rapport intermédiaire est prévu pour fin 2022 et le rapport final pour juin 2023).

BATAILLES JURIDIQUES À VENIR

Quand le Conseil fédéral décidera de lever la protection provisoire, il ne lui sera certainement pas simple d'exécuter les nombreux renvois qui en découleront. Une fin rapide du conflit et le retour d'un maximum d'Ukrainien·nes dans un pays le moins ravagé possible représente bien sûr un scénario souhaitable. Force est de constater qu'il ne s'est pas déroulé souvent dans l'histoire. Les expériences des guerres des Balkans, d'Irak ou de Syrie montrent que les conflits durent, que les pays sont détruits et que ceux qui se réfugient en Suisse tissent rapidement des liens avec leur terre d'accueil. Un renvoi équivaut alors à un nouveau déchirement.

Le statut S, s'il a été octroyé de manière indiscriminée, sera aussi levé de manière indiscriminée. Les caractéristiques propres à



Le dispositif d'accueil à Genève à Palexpo s'apparente à un camp de réfugié *indoor*. Les autorités genevoises ont à nouveau lancé en septembre un appel à la population pour l'hébergement privé des réfugié·es d'Ukraine.

Photo: Vivre Ensemble

chaque cas, qui n'ont pas été établies comme le permet d'ordinaire une procédure d'asile, n'auront pas été examinées. La personne a-t-elle des motifs d'asile ? A-t-elle des vulnérabilités particulières (traumatisme, maladies, âge, absence de réseau social en Ukraine) ? Son dernier lieu de résidence en Ukraine existe-t-il seulement encore ? Est-il aux mains de troupes russes hostiles aux Ukrainien·nes ?

À ces points s'ajoute celui de l'intégration en Suisse ! Apprentissage du français effectué, enfants scolarisés, réseau social reconstitué, emploi stable en Suisse: autant d'éléments qui ne sont pas examinés dans le cadre strict d'une demande de protection, mais qui revêtent un caractère essentiel dans l'appréciation subjective d'un lien avec la Suisse aux yeux des premiers et premières concernés.

Probablement qu'en cas de levée du statut S, les Ukrainien·nes ne manqueront pas d'affluer en grand nombre vers les permanences juridiques, de sorte à faire valoir leurs intérêts, dans une espèce de procédure d'asile à retardement. Pure conjecture: la levée

de la protection provisoire pourrait aussi être anticipée par un bricolage législatif dont nos autorités ont le secret et qui viserait à limiter les possibilités de faire valoir une demande de protection pour les ancien·nes détenteurs et détentrices de permis S.

Quoiqu'il en soit, il est plus que probable que la levée de la protection provisoire s'accompagne d'escarmouches juridiques et politiques. C'est du moins ce qui s'est produit au moment de la levée des admissions provisoires collectives des réfugié·es bosniaques ou kosovar·es. L'analyse des autorités fédérales quant au caractère sûr et exigible de l'exécution d'un renvoi divergera certainement de celles des réfugié·es ukrainien·nes. Les Suisses·ses qui auront appris à connaître et à soutenir ces réfugié·es dans le cadre de l'accueil qui s'est amorcé en 2022 auront certainement à cœur de les défendre aussi. Voilà qui promet quelques nouvelles batailles à mener !

ALDO BRINA

Secteur réfugiés du CSP Genève

FORMATION

L'ÉGALITÉ DES CHANCES À L'ÉPREUVE DU STATUT D'ASILE

L'accès à un cursus et à une qualification de niveau post-obligatoire est une préoccupation majeure de la politique de formation¹ et fait partie des objectifs de l'Agenda Intégration Suisse (AIS)². Sa réalisation est vue comme la clé d'une intégration durable. Néanmoins, les inégalités persistent avec un taux de diplômé-es en Suisse nettement plus faible chez les personnes issues de l'immigration. Une population loin d'être homogène, tant par les caractéristiques individuelles qu'en termes d'origine sociale, de statut juridique, de motif de migration. Ces facteurs détermineront les conditions de scolarisation des jeunes en Suisse. Mes recherches montrent notamment que l'admission provisoire (permis F) constitue en soi un frein à l'accès aux études et à la formation post-obligatoire. Perçu par la société comme temporaire, il en précarise les titulaires alors que, dans les faits, la plupart restent durablement en Suisse. Cette précarité se répercute sur leur accès au marché de l'emploi et, par conséquent, sur leur niveau socio-économique à long terme. **Fait nouveau: les données montrent qu'il constitue un marqueur de difficultés scolaires que l'on observe non seulement sur la première, mais aussi sur la deuxième génération, autrement dit, sur les enfants nés en Suisse avec ce statut.**

La Suisse se caractérise par un taux très élevé de diplômés post-obligatoires, avec seulement 7% de non-diplômé-es. Une réalité qui ne se reflète toutefois pas dans les chiffres des jeunes personnes migrantes: le taux de non-diplômé-es s'élève à plus de 20% dans le cas d'une arrivée en Suisse avant l'âge de 16 ans³. La transition vers l'enseignement post-obligatoire est perçue comme particulièrement difficile et constitue l'un des

L'admission provisoire, marqueur de difficultés scolaires qui se transmet d'une génération à l'autre

1 Inscrit dans les objectifs nationaux adoptés en 2011 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (EDK/CDIP): « 95% des jeunes adultes devraient se trouver au bénéfice d'un diplôme du degré secondaire II ».

2 Site de l'Agenda intégration suisse

3 Base de données « Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB) » de l'Office fédéral des statistiques (OFS) (OFS-LABB), 2021

4 Distinction entre la voie de formation générale (écoles de maturité gymnasiale et école de culture générale) et voie de formation professionnelle (EDK/ CDIP).

5 Données des élèves ayant terminé l'école obligatoire entre 2012 et 2016 extraites de la base de données OFS-LABB basée sur la statistique des élèves (SdL) en Suisse. La thèse de l'auteur offre plus d'informations sur ces données ainsi que des analyses statistiques.



Sam Balye / unsplash

moments décisifs dans l'accès à un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Cette transition se construit en plusieurs étapes et peut durer plusieurs années.

(1) Point de départ de la transition: le niveau dans lequel se trouve l'élève à la fin de l'enseignement obligatoire (Secondaire I). À Genève, par exemple, ce sont les différents regroupements du Cycle d'orientation, qui constituent une première hiérarchisation des parcours scolaires;

(2) Le type de transition – directe ou différée dans le temps – et le passage par une formation transitoire, peu réglementé, induisent de grandes disparités selon les lieux et les populations cibles;

(3) le choix d'orientation dans l'enseignement secondaire supérieur⁴ détermine une nouvelle hiérarchisation des parcours post-obligatoires.

Malgré un taux de réussite relativement élevé, une analyse de la base de données des étudiant-es (LABB-SdL)⁵ montre que ce passage vers une formation post-obligatoire

TRANSITION ENTRE SECONDAIRE I ET II

La transition I définit le passage de la scolarité obligatoire à la formation post-obligatoire (degré secondaire II) distinguant les formations générales (école de culture générale ou école gymnasiale) des formations professionnelles (AFP ou CFC). Cette transition peut avoir lieu sans interruption (entrée directe) ou avec une interruption d'une ou plusieurs années (entrée différée). Afin d'optimiser l'intégration dans une formation post-obligatoire, les cantons mettent à disposition des formations transitoires préparant à l'intégration d'une formation post-obligatoire. Une minorité des élèves n'accèdent pas à une formation post-obligatoire même après plusieurs années (échec de transition).

reste une source d'inégalités à chaque phase, notamment en fonction du motif d'immigration et du permis de séjour.

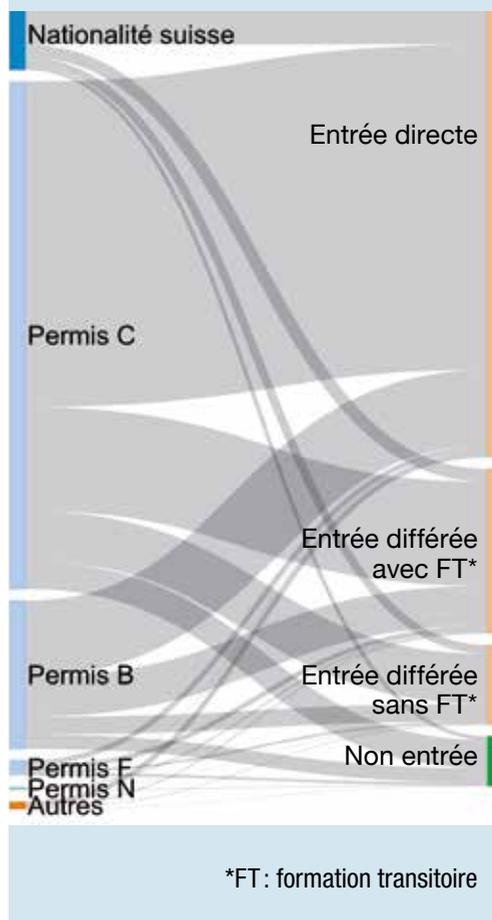
LE RÔLE DU MOTIF D'IMMIGRATION ET DU PERMIS DE SÉJOUR

Même si l'intégration dans une formation post-obligatoire en Suisse est généralement plus difficile pour les jeunes nés à l'étranger, cette difficulté s'exprime principalement par la précarité subjective⁶ du statut ainsi que par le motif d'immigration. À durée de séjour, langue⁷ et âges comparables, les jeunes issus du domaine de l'asile sont plus souvent concernés par un échec de la transition ou par une interruption d'une à plusieurs années de leur cursus scolaire – y compris parmi les titulaires de permis B ou C. Le risque est encore plus marqué en cas d'admission provisoire (permis F) et a fortiori de permis N, l'issue de la demande d'asile étant alors inconnue. Réussir sa transition vers une formation post-obligatoire exige de surmonter plusieurs obstacles, parfois cumulés: la langue, une expérience de pré-migration souvent traumatisante, le niveau de formation des parents et leur insertion socioprofessionnelle et un permis de séjour perçu comme plus précaire. S'ajoute le fait que ces jeunes sont plus souvent placés dans une classe à exigence de base ou dans une classe spéciale à la fin de la scolarité obligatoire, facteur prépondérant dans le type de cursus poursuivi.

L'ADMISSION PROVISOIRE, FARDEAU TRANSMIS À LA 2^E GÉNÉRATION

L'étude montre également que les difficultés liées au statut de séjour persistent d'une génération à l'autre. Ainsi, on observe,

La transition de l'école obligatoire (secondaire I) vers une formation post-obligatoire (secondaire II) de la population issue de la migration selon le permis de séjour à la fin du secondaire I



6 Les réfugiés titulaires du permis B et C sont en principe garantis de pouvoir rester en Suisse durablement. En cas de changement de situation dans le pays d'origine, les permis F peuvent être retirés, mais leur intégration fait l'objet d'un examen afin d'évaluer l'exigibilité d'un retour ou au contraire l'obtention d'un permis B.

7 Langue principale identique vs différente de la langue d'enseignement.

pour les jeunes titulaires d'un permis F, un risque plus élevé d'enseignement séparatif, de placement dans une filière à exigence de base à la fin de la scolarité obligatoire et de transition différée (accès à la formation supérieure retardé). Un risque même plus fort pour les étrangers nés en Suisse (2^e génération de permis F) que pour les titulaires d'une admission provisoire nés à l'étranger! Ces jeunes, bien que nés en Suisse, sont confrontés comme leurs parents à l'incertitude et l'incompréhension pesant sur leur statut de séjour. Cela influence leurs perspectives et les empêche de planifier leur avenir. Grandissant dans un contexte socio-économique précaire, ils subissent les conséquences des difficultés d'intégration professionnelle de leurs parents⁸. Les rares recherches sur le sujet confirment que l'insécurité liée au statut d'admission provisoire et l'expérience pré- et post-migratoire des personnes relevant de l'asile ne se limitent pas à la première génération de migrants. Elle reste un facteur de précarité socio-économique et psychologique qui se prolonge avec le statut précaire de leurs enfants⁹ (Chimienti et al. 2019; Bolzman, 2016; Cattacin et Chimienti, 2008).

L'AGENDA INTÉGRATION SUISSE, UNE RÉPONSE ADÉQUATE À LA PROBLÉMATIQUE DE L'ADMISSION PROVISOIRE ?

Avec la mise en place de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), l'État offre une première réponse à la problématique de

l'exclusion et de la précarisation des personnes admises à titre provisoire – un statut longtemps exclu des efforts d'intégration de l'État. Au vu des résultats concernant les difficultés scolaires, les mesures proposées sont-elles pertinentes et suffisantes?

L'introduction de mesures spécifiques pour les personnes titulaires d'un permis F, combinée à un objectif d'intégration à long terme tenant compte de l'expérience professionnelle et des qualifications antérieures à la migration permettra notamment à la première génération de participer plus rapidement à des mesures d'insertion appropriées afin d'éviter un décrochage. Une prise en charge rapide et concrète pourrait améliorer leurs chances d'intégration scolaire, leur employabilité et leur insertion sur le marché du travail, ce qui se traduirait par une meilleure situation socio-économique et une réduction à long terme du stress et de l'insécurité, créant ainsi de meilleures conditions pour les enfants.

Outre les problèmes d'accès aux mesures d'intégration, l'intégration au niveau secondaire II est également rendue difficile par une perception faussée des droits des personnes titulaires d'un permis F et par l'image du statut provisoire de leur séjour en Suisse. Cela complique la recherche d'une place d'apprentissage – un problème auquel l'AIS tente de remédier en facilitant l'accès aux informations sur les conditions et les procédures d'embauche et en développant un réseau professionnel.

8 Bertrand Anne-Laure (2020). *Dans la jungle des permis de séjour. Parcours administratifs et intégration professionnelle des réfugiés en Suisse*. Zurich et Genève: Seismo, 257 p.

9 Bolzman, C. (2016). Précarité juridique et précarité socio-économique: le cas des personnes admises provisoirement dans le cadre de l'asile. *Pensée plurielle* (2), 55-66; Cattacin, S., & Chimienti, M. (2008). Migrationspolitik und Vulnerabilität. Eine Analyse der Schweizer Politik gegenüber Migrantinnen und Migranten in vulnerabler Lage. *Les nouveaux défis de l'État social/ Neue Herausforderungen für den Sozialstaat*, 185-204; Chimienti, M., Bloch, A., Ossipow, L., & de Wenden, C. W. (2019). Second generation from refugee backgrounds in Europe. *Comparative Migration Studies*, 7(1), 1-15.

AU DELÀ DE L'AGENDA INTÉGRATION

L' AIS permet ainsi d'apporter une première réponse à la problématique de l'exclusion économique. Mais en maintenant un statut juridique précarisant qui perd son sens à partir du moment où le provisoire devient permanent et s'étend même aux personnes nées en Suisse, la réponse se situe au-delà des mesures proposées, avec la suppression d'un statut précarisant ou du moins en facilitant la transformation du permis F en autorisation de séjour (permis B).

ALJOSCHA LANDÖS

Aljoscha Landös publiera cet automne sa thèse intitulée *Inégalités scolaires durant la transition vers l'éducation post-obligatoire en Suisse. L'influence du lieu de résidence et du motif d'immigration*. Institut de démographie et de socio-économie de l'Université de Genève.

Elle a également collaboré avec *Vivre Ensemble* dans la création des pages *Statistiques de l'asile* sur notre site > asile.ch/statistiques



Kigali Downtown, erdbeernaut

CHRONIQUE »

LE RWANDA, MODÈLE DE SOUS-TRAITANCE DU DROIT D'ASILE ?

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CAPITALE : KIGALI

RÉGIME POLITIQUE : RÉPUBLIQUE PRÉSIDENTIELLE

LANGUES OFFICIELLES : KINYARWANDA, ANGLAIS, FRANÇAIS, SWAHILI

POPULATION : 12.95 MILLIONS

DONNÉES MIGRATOIRES :

143 287 RÉFUGIÉ-ES (2020) PROVENANT MAJORITAIREMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET DU BURUNDI.

LE RWANDA, UN PAYS SÛR ?

Si le Rwanda apparaît stable politiquement, le gouvernement est vivement critiqué pour sa politique de répression contre les médias et contre l'opposition. Plusieurs rapports d'Organisations non-gouvernementales documentent la dégradation des droits humains. Reporters sans frontières a placé le pays des Mille Collines en bas de l'échelle du classement concernant la liberté d'expression en 2021. Aujourd'hui le gouvernement exerce un fort contrôle sur la presse. L'État justifie cela par le rôle-clé des médias dans la propagation de la haine raciale pendant le génocide de 1994. De nombreux-euses opposant-es et journalistes critiques vis-à-vis du gouvernement ont été porté-es disparu-es.

Souvent présenté comme un exemple de réussite en Afrique, le Rwanda est sous le feu des projecteurs depuis l'annonce d'un pacte très décrié avec le Royaume-Uni le 14 avril 2022. Le traité prévoit la délocalisation de requérant-es d'asile et le traitement de leur demande au Rwanda. L'ex-Premier ministre Boris Johnson se félicitait d'un accord visant à « lutter contre les réseaux de passeurs et l'immigration irrégulière ». Il qualifiait le pays d'Afrique de l'Est comme « un des pays les plus sûrs du monde ». Or, de nombreux rapports s'inquiètent d'une dégradation importante des droits civils et politiques et de l'oppression de l'opposition ces dernières années au Rwanda. De son côté, Kigali met en avant une tradition d'accueil. Cet accord avec l'Angleterre – dont la légalité est examinée par la Haute Cour de justice britannique – pose la question du respect des droits fondamentaux, et notamment des garanties procédurales du traitement des demandes d'asile à l'aune des standards internationaux.

EN QUOI CONSISTE L'ACCORD ?

Cet accord prévoit d'envoyer au Rwanda les personnes arrivées en Angleterre sans statut de séjour. Kigali procéderait à l'examen des demandes d'asile. Les personnes se voyant reconnaître le statut de réfugié pourraient y séjourner légalement, mais pas retourner en Angleterre. En cas de rejet de la demande, elles seraient expulsées dans leurs pays d'origine. Cette externalisation de la procédure d'asile s'inscrit dans une politique migratoire toujours plus stricte, renforcée par le Brexit, menée par le gouvernement anglais.

LES REPROCHES EXPRIMÉS

Les critiques, aussi bien sur le plan national qu'international, n'ont pas tardé à fuser. En juin, des défenseur-euses des droits humains se sont fortement mobilisé-es, saisissant la Cour européenne des droits de l'Homme avec succès pour empêcher un premier charter vers le Rwanda.

Dans une prise de position, le HCR dénonce l'incapacité du système d'asile rwandais d'assurer une protection des réfugié-es. Il estime l'accord incompatible avec la Convention relative au statut de réfugiés de 1951.

Plusieurs garanties procédurales en matière d'asile ont été violées par le passé, notamment, le refus de motiver la décision négative d'octroi de l'asile et l'inaccessibilité à un-e interprète durant toute la procédure. Le HCR rappelle que l'obligation de respecter le principe de non-refoulement incombe toujours au gouvernement anglais. Or une procédure bâclée implique un risque de renvoi vers un pays où la vie des personnes serait menacée.

L'examen des demandes de protection des victimes de discrimination de genre pourrait ainsi poser problème, le Rwanda étant connu pour son traitement discriminatoire à l'égard des communautés LGBT. L'Agence des Nations unies exprime également ses préoccupations quant aux perspectives d'intégration au Rwanda. Si le pays a longtemps connu une forte croissance et est stable politiquement, le Covid-19 l'a ébranlé et selon les statistiques officielles, le taux de chômage s'élevait à 23,5% en 2021. Une dure réalité à laquelle les requérant-es d'asile ayant obtenu le statut de réfugié-es seraient amené-es à faire face.

LES PRÉCÉDENTS DANOIS ET ISRAËLIEN

Ce n'est pas la première fois que le Rwanda est choisi pour accueillir des requérant-es d'asile d'un pays étranger. En 2013, Israël avait passé un accord

similaire, mais secret, qui prévoyait le transfert des requérant-es d'asile d'origines érythréenne et soudanaise vers Kigali. Qualifié d'échec par le gouvernement rwandais, il a été abandonné en 2018. Les témoignages publiés par la BBC montrent que les personnes ont été cueillies à leur arrivée au Rwanda et enfermées quelques jours dans des hôtels avant d'être expulsées en Ouganda voire confiées à des passeurs. Nombre d'entre elles auraient rejoint l'Europe, certaines au coût de leur vie. (*voir p. 17*)

En 2021, le Danemark, connu pour son approche restrictive en matière d'asile, a également créé un tollé en évoquant un mémorandum avec le Rwanda. Sa concrétisation pourrait subir le même sort devant la CourEDH.

ENJEUX DIPLOMATIQUES ET GÉOPOLITIQUES

Outre la contribution de 145 millions d'euros promise par Londres en contrepartie de l'accord, les experts soulignent combien le Rwanda pourrait sortir gagnant sur le plan géopolitique. Le Royaume Uni est membre permanent au Conseil de sécurité des Nations unies et pourrait être enclin à taire ses critiques à l'égard de son allié, aujourd'hui suspecté de jouer un rôle dans le conflit en République démocratique du Congo. Les observateurs craignent également que le Rwanda fasse pression sur la Grande Bretagne sur des sujets sensibles. Et de citer le conflit opposant Londres à Kigali autour de cinq personnes suspectées d'avoir été impliquées dans le génocide rwandais et qui résideraient en Angleterre. Les juges anglais refusent de les extraditer vers le Rwanda, craignant qu'une justice impartiale ne leur soit pas garantie. Devant un public de diplomates, le Président Kagame a exprimé le souhait de voir le Royaume-Uni envoyer ces cinq personnes sur la base de l'accord en matière d'asile. Cette stratégie éviterait au gouvernement rwandais d'entamer une procédure ordinaire d'extradition. Tous ces enjeux s'inscrivent dans le contexte des prochaines élections présidentielles de 2024 auxquelles l'actuel Président Kagame pourrait se présenter pour un nouveau mandat.

NAJMA HUSSEIN

QUELQUES SOURCES

- UNHCR, « [UNHCR Analysis of the Legality and Appropriateness of the Transfer of Asylum Seekers under the UK-Rwanda arrangement](#) », 08.06.2022
- BBC, « [Être envoyés au Rwanda ne nous a pas empêchés d'aller en Europe](#) », Daisy Walsh, 24.06.22
- Human Rights Watch, [Rapport mondial 2021 – Rwanda](#)



Steve Eason

ACCORD UK-RWANDA: LES SOMBRES MANŒUVRES DU 10 DOWNING STREET

FORCING EN COULISSES DE BORIS JOHNSON ET PRITI PATEL DÉVOILÉ DEVANT LA JUSTICE

Le Rwanda figurait initialement sur une liste de 14 pays à exclure des États acceptables pour un accord migratoire en raison de risques significatifs en matière des droits humains. Boris Johnson et sa Ministre de l'Intérieur Priti Patel ont manœuvré pour l'inclure et le rendre prioritaire. C'est une des nombreuses révélations rendues publiques lors des cinq jours d'audiences de la Haute Cour de justice britannique visant à examiner la légalité de l'accord¹. Cinq jours durant lesquels de nombreux documents internes ont été dévoilés.

Ils montrent combien le Premier ministre d'alors a ignoré les drapeaux rouges levés par son propre gouvernement à l'encontre d'un tel accord. Notes internes alertant d'exécutions extrajudiciaires, de risques d'enrôlement par le gouvernement rwandais de réfugié-e dans des opérations armées dans des pays voisins, «y compris d'enfants âgés de 15 à 17 ans pour combattre dans l'est de la République démocratique du Congo».

L'audience a aussi montré comment le HCR a sciemment été tenu dans l'ignorance des tractations avec Kigali. Devant la cour, une représentante de l'Agence de l'ONU a appelé à poser un «embargo» au projet en rappelant les risques réels de refoulement, notamment de Syriens, d'Afghans, de Yéménites, par un Rwanda qui ne doit pas être considéré comme un pays tiers sûr. La Haute Cour ne devrait pas rendre de décision avant de nouvelles audiences en octobre, suite au recours d'une autre ONG. Reste à voir si la nouvelle première ministre Liz Truss, qui a affirmé lors de la campagne de succession à Boris Johnson vouloir mettre en œuvre l'accord, voudra aussi assumer la maternité des sombres manœuvres de son prédécesseur.

SOPHIE MALKA

¹ The Guardian, [How red flags were brushed aside to push through Rwanda deal](#), 09.09.22

TEMOIGNAGE

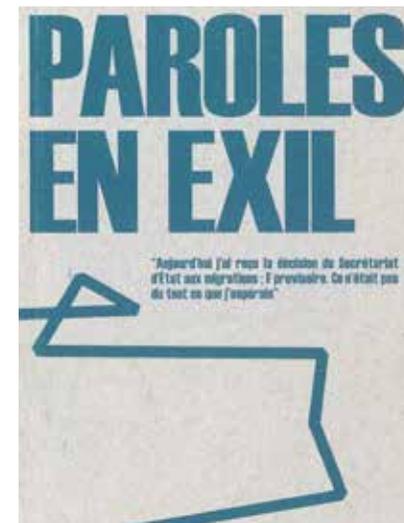
ALLER-SIMPLE VERS LE RWANDA ?

Avant d'arriver en Suisse, Bereket, originaire d'Érythrée, a connu un long parcours d'exil, passant par l'Éthiopie, le Soudan, la Libye. Faute de parvenir à traverser la Méditerranée, il ira en Israël. Il y restera quatre ans et demi, sans réelle protection, ni droit, ni perspectives, jusqu'à se retrouver devant un «choix»: soit le centre de détention de Holot au milieu du désert, soit un «retour» au Rwanda.

Alors que le Royaume-Uni s'appête à mettre en œuvre un accord migratoire avec Kigali, son témoignage questionne quant aux coûts humains et financiers d'une opération dont l'efficacité est elle-même peu probable (voir chronique Monde). Nous publions ci-dessous un extrait portant sur son passage dans le pays, qui corrobore d'autres témoignages*. Le récit complet de Bereket est à lire dans le recueil «Paroles en exil», publié en octobre 2019 par le collectif Sans retour. Il raconte sa fuite d'Érythrée, à 23 ans, après plus de 5 ans de service militaire contraint, marqué par du travail forcé et ponctué de périodes de détention extrajudiciaire. Il avait voulu échapper à un traitement dont il ne voyait pas d'issue, à l'absence de libertés fondamentales, d'avenir. Il raconte aussi sa procédure d'asile en Suisse et la façon dont son récit a été accueilli. Un texte important.

«Un jour où j'allais renouveler mon visa, les fonctionnaires [israéliens] me l'ont refusé: – Non, vous devez partir au Rwanda.

Je devais choisir entre la prison ou la déportation. Impossible de m'échapper, car si la police attrapait un sans-papiers, elle l'envoyait dans un camp de prisonniers au milieu du désert. J'avais déjà vécu cette expérience et, depuis, j'avais des problèmes de peau. Je ne voulais pas y retourner et encore brûler au soleil. J'ai finalement été expulsé d'Israël en mars 2015, quand les autorités ont décidé de me déporter au Rwanda. Comme le voyage transitait par l'Éthiopie, j'ai tenté d'y trouver refuge. J'ai cru que ce serait facile, que je serais en sécurité dans ce pays et que je serais bien traité, car au moins, nous possédions la même culture.



Le recueil *Paroles en exil* peut être commandé auprès de parolesenexil@riseup.net, CHF 5.-

* BBC, «Être envoyés au Rwanda ne nous a pas empêchés d'aller en Europe», Daisy Walsh, 24.06.22

DÉCRYPTAGE

RÉDUIRE L'AIDE SOCIALE AUX RESSORTISSANT·ES D'ÉTATS TIERS : UNE MESURE INEFFICACE, DISCRIMINATOIRE ET DANGEREUSE

Arrivé en Éthiopie, j'ai exposé mon cas aux douaniers: je venais d'Israël, je ne voulais pas me rendre au Rwanda. Je n'avais aucune idée de ce qu'était le Rwanda, mais j'avais entendu que la situation y était mauvaise et je préférais rester là. Mais les Éthiopiens m'ont renvoyé en Israël.

Le deuxième vol pour le Rwanda, que j'ai été forcé de prendre, faisait escale en Turquie. À l'aéroport de Kigali, nous avons été reçus par des membres des services secrets rwandais qui nous ont confisqué nos laissez-passer. J'ai voulu voir un responsable, mais ils m'ont répondu:

– Ne t'inquiète pas, c'est juste pour l'enregistrement, nous vous rendrons vos papiers à l'hôtel.

Mais les fonctionnaires mentaient. Ils nous ont emmenés en minibus jusqu'à une villa à l'extérieur de la ville.

– Nous devions nous rendre dans un hôtel, pour quoi sommes-nous ici ?

– Ça fonctionne ainsi avec le gouvernement israélien. Deux femmes vous prépareront à manger, elles vous fourniront tout ce dont vous avez besoin.

Ils nous ont dit que, désormais, nous devions suivre leurs instructions et que les renseignements donnés par les Israéliens étaient faux. Nous pouvions rester au Rwanda deux semaines seulement et sous surveillance; ensuite, il nous faudrait traverser illégalement la frontière pour l'Ouganda.

– Quoi, nous sommes arrivés ici légalement, nous sommes en règle et vous voulez nous rendre illégaux ? Si nous n'avons pas le droit de rester, nous avons besoin de nos papiers pour partir. Sans papiers, comment voyager ?

– Ne vous inquiétez pas, nous nous occupons de votre passage en Ouganda, ont-ils répondu.

Je savais que la route était dangereuse parce que des passeurs, rwandais et ougandais, tentaient souvent de voler les trois mille cinq cents dollars américains octroyés par

le gouvernement israélien aux personnes expulsées. De plus, à cause de cet argent, des personnes avaient été tuées par la police ougandaise à la frontière. Toutefois, malgré les dangers, notre temps au Rwanda était révolu. Nous sommes restés enfermés deux semaines dans cette maison; ensuite, les fonctionnaires nous ont accompagnés jusqu'à la frontière où des Ougandais nous ont reçus illégalement. Pour ce voyage, nous avons dû payer cent cinquante dollars.

J'ai séjourné en Ouganda deux ou trois mois, avant d'entreprendre à nouveau un voyage jusqu'en Libye: le sud du Soudan, le nord du Soudan, puis j'ai traversé le Sahara. Ce fut un long périple, vraiment terrible. Mais j'avais décidé de reprendre ce risque, à cause de toutes ces situations horribles que j'avais vécues sur des terres où je n'avais pu me réfugier. Malgré les dangers, j'avais décidé de risquer une seconde fois ma vie. Sur cette route, chaque passage de frontière est potentiellement mortel. [...]

Voilà ma vie. Huit ans après mon départ, j'ai atteint la Suisse. Je suis arrivé en octobre 2015. Je réside en Suisse depuis deux ans et demi et aujourd'hui [avril 2018], j'ai reçu un permis F provisoire. Je m'attendais à mieux. Je suis toujours à la recherche de l'asile. Ma route n'est pas encore finie.»

Bereket a fait recours contre la décision du SEM, et obtenu la qualité de réfugié fin 2019. Il enchaîne les contrats de livreur depuis janvier 2020 et vit avec sa famille à Genève.

Fin janvier 2022, le Conseil fédéral a soumis à consultation un avant-projet de modification de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)¹. Cette fois, il s'agit de restreindre l'aide sociale octroyée aux ressortissant·es d'États tiers pendant les trois ans qui suivent l'octroi du permis B ou du permis L (courte durée). Une mesure qui pourrait s'appliquer aux personnes issues de l'asile, notamment à d'anciens titulaires d'un permis F (admission provisoire). Résumé critique, sur la base de prises de position d'organisations spécialisées.²

Si l'article soumis à consultation (art.38a) reste assez général dans sa formulation, dans les faits, seules les personnes non européennes sont visées. Concrètement, les personnes touchées par la mesure seront les ressortissant·es d'États tiers ayant obtenu un permis B ou L en vue d'un emploi; celles reconnues comme cas de rigueur et régularisées, qu'elles soient issues de l'asile ou non; et surtout toutes celles venues dans le cadre d'un regroupement familial avec des personnes ne dépendant pas de l'Accord de la libre circulation des personnes (ALCP). Les réfugié·es reconnu·es, protégé·es par la Convention relative au statut des réfugiés (CR), et les ressortissant·es de l'UE/AELE, protégé·es par l'accord de libre circulation des personnes (ALCP) ne sont pas concerné·es par la mesure.

De la plume du Conseil fédéral, le projet se fonde sur la nécessité de «réduire l'augmentation des dépenses [de l'aide sociale] et inciter les personnes concernées à mieux s'intégrer dans le marché du travail.» Or,

tout semble indiquer que la mesure raterait sa cible.

UNE MESURE INEFFICACE ET CONTREPRODUCTIVE

Réduire les dépenses? Le temps que l'idée soit émise et que le processus législatif suive son cours, les coûts de l'aide sociale ont déjà baissé pour d'autres raisons. «Le nombre de personnes soutenues par l'aide sociale a diminué de 7% entre 2017 et 2020. Le nombre de personnes ressortissantes d'États tiers a, quant à lui, même diminué de 14%», ont souligné les Centres sociaux protestants dans le cadre de la consultation. Surtout, les augmentations des coûts de l'aide sociale qui ont précédé sont davantage à imputer à la croissance générale de la population et aux transferts de charges entre assurances sociales (notamment suite aux révisions de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage) qu'à une augmentation des bénéficiaires étranger·ères, analyse la Charte de l'aide sociale suisse. Le rapport explicatif note lui-même en page 16 que

1 Rapport explicatif du DFJP concernant la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 26 janvier 2022. La procédure de consultation étant close (3 mai 2022), le Conseil fédéral soumettra un projet de loi au Parlement. Si la révision est adoptée, elle sera sujette au référendum.

2 Charte Aide Sociale Suisse, « Consultation sur la révision partielle de la LEI ; arguments de la Charte de l'aide sociale suisse », mars 2022 ; CSP, « Réponse des CSP à la consultation sur la modification de la LEI : limitation des prestations d'aide sociale octroyées aux ressortissants d'États tiers », mai 2022 ; CCSI, « LEI : au canon contre un moineau », CCSI-Info, juin-juillet 2022.

cette révision « n'aura pas nécessairement de conséquences économiques sur les dépenses d'aide sociale »!

Inciter à mieux s'intégrer sur le marché du travail? La mesure serait contreproductive. Il faut d'abord rappeler que recourir à l'aide sociale est en soi un motif de retrait du permis de séjour pour les ressortissants d'État tiers.³ Cela en limite le nombre. Surtout, la réduction de l'aide sociale aurait plutôt pour effet d'accroître la vulnérabilité et de

DEUX AUTRES MESURES PAS SI ANECDOTIQUES ACCOMPAGNENT LA RÉVISION

La première mesure proposée précise les conditions d'obtention d'un permis de séjour (B) pour les titulaires d'une admission provisoire (permis F) (art. 84 al. 5 LEI). En y inscrivant un renvoi explicite aux critères généraux d'intégration (art. 58a LEI), elle reconnaît désormais la participation réussie à une formation professionnelle au même titre que l'activité lucrative. Une avancée pour les personnes concernées.

L'autre mesure consiste à ajouter aux conditions d'intégration inscrites dans la LEI (art. 58a) un critère obligeant les personnes à encourager l'intégration des membres de leur famille. Ces critères sont notamment examinés lors du passage du permis B au permis C ou de regroupement familial. Les organisations estiment la mesure floue et son application concrète impossible à déterminer. Elles craignent que l'ensemble du projet de loi vise surtout à durcir le regroupement familial. Des attaques déjà amorcées par les révisions précédentes de la LEI, notamment celle entrée en vigueur en 2019⁴.

plonger les personnes touchées dans le dénuement. Selon différentes organisations, il s'agirait surtout de familles précaires, des mères seules avec leurs enfants, ainsi que des personnes atteintes dans leur santé, empêchées de travailler, mais sans droit aux prestations complémentaires en raison d'un nombre insuffisant d'années de résidence. La mesure toucherait aussi en grande partie des personnes venues en Suisse au titre du regroupement familial, donc des familles dont une partie des membres possède un droit de séjour durable, voire la nationalité suisse. Une précarisation qui va à l'encontre du rôle de l'aide sociale: celui d'offrir un dernier filet permettant de garantir les conditions d'existence dignes.

UNE MESURE INCONSTITUTIONNELLE?

Outre son inefficacité, les organisations pointent également la possible inconstitutionnalité de la mesure. D'une part, parce que la Confédération ne peut s'arroger la compétence de définir l'aide sociale que les cantons doivent verser aux personnes soumises à la LEI – contrairement au domaine de l'asile: il s'agit d'une prérogative cantonale et une base constitutionnelle suffisante fait défaut. Surtout, la mesure est discriminatoire: la réduction prévue vise une catégorie spécifique de personnes étrangères, les ressortissant-es d'États tiers, et les désavantage uniquement en raison de leur origine. Pour la Charte de l'aide sociale suisse, « cette réglementation doit être considérée comme une violation de l'interdiction de toute forme de discrimination inscrite dans l'art. 8 de la Constitution fédérale. »

Avec la pandémie, nombre de personnes étrangères, normalement autonomes sur le plan financier se sont retrouvées sans emploi.



Gustave Deghilage, *Le marchand de sable – The sandman* by Levalet

Une situation poussant les associations à tirer la sonnette d'alarme et à dénoncer « la difficulté de notre système d'aide publique à prendre en charge une population [...] qui, faute de protection légale suffisante, s'est retrouvée du jour au lendemain sans revenu [...] ».⁵ Le projet de loi présenté est inquiétant et complètement déconnecté des réalités des hommes, femmes et enfants concernés. Il vient encore renforcer la logique de l'utilitarisme économique qui sous-tend la politique migratoire suisse depuis des décennies, au mépris des droits fondamentaux et de la dignité humaine de tout un pan de la population.

RAPHAËL REY
ODAE romand

Prenons un scénario possible: Madame A. mère de famille titulaire d'un permis F parvient après 5 ans d'intégration et de travail en Suisse à obtenir un permis B. Deux mois plus tard, un accident de travail lui fait perdre son emploi. Elle ne parvient pas à décrocher un nouveau poste et après un an, son droit aux indemnités de chômage s'éteint. Obligée d'aller à l'aide sociale, son permis B est menacé et elle touche une aide réduite pendant deux ans, alors qu'elle restera durablement en Suisse.

3 Voir ODAE romand, *Panorama* n° 1, juin 2021.

4 CSP romands, « Les effets sociaux de la pandémie de Covid-19 », communiqué et dossier de presse, 16 mars 2021.

5 Ibid.

LIVRE

Hasan venu d'ailleurs ou comment accueillir la différence

Mary Wenker, que les lectrices et lecteurs de *Vivre Ensemble* connaissent bien, publie avec Amélie Buri un livre pour enfant autour de l'accueil des réfugié-es et des parcours de jeunes exilé-es. Un album illustré paru en partenariat avec *Vivre Ensemble* et accompagné d'un dossier pédagogique. L'idée est de permettre aux plus jeunes (8-12 ans) d'aborder une question sensible, celle de l'acceptation de l'autre – ici un jeune réfugié – dans sa différence.

Morteza, jeune Afghan de l'ethnie Hazara, a onze ans lorsqu'il se retrouve seul sur la route de l'exil. Sa famille, prise au piège dans une embuscade à la frontière irano-turque, n'a eu d'autre choix que de rebrousser chemin alors que l'enfant parvenait à déjouer l'attention des garde-frontières et à poursuivre sa route. Recueilli par des membres de sa communauté, Morteza affronte sans les siens de douloureuses étapes avant de pouvoir s'établir en Suisse comme réfugié mineur non-accompagné¹.

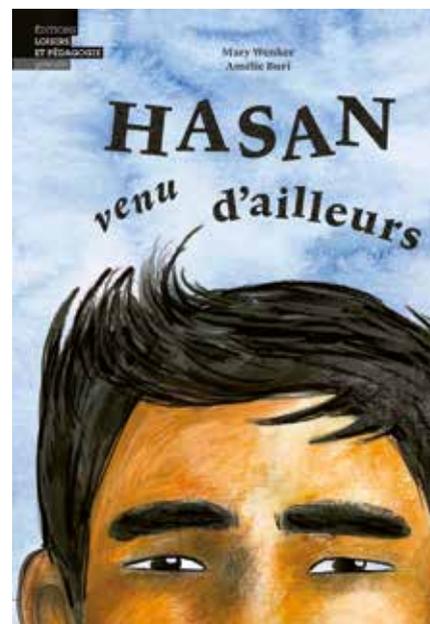
Quelques années plus tard, Mary Wenker rencontre par hasard la famille de Morteza dans un camp de réfugiés sur l'île de Chios, en Grèce. Lorsque les parents lui confient avoir un fils en Suisse, elle active ses liens et son réseau, permettant à la famille de démarrer une procédure de regroupement familial. Cette histoire, Mary Wenker l'avait décrite en 2020 sur le site asile.ch². La famille vit aujourd'hui réunie dans le canton de Berne.

Hasan venu d'ailleurs s'inspire librement du parcours de Morteza, dont le pays d'origine n'est jamais nommé. Chacun peut ainsi élargir cette histoire à d'autres situations d'exils, celle de leur famille peut-être. De l'inscrire dans la dynamique migratoire qui s'observe à l'échelle planétaire.

QUESTIONS À MARY WENKER

Comment vous est venue l'idée d'écrire « Hasan venu d'ailleurs » ?

Confrontée depuis plus de 6 ans maintenant à la misère dans laquelle vivent les enfants réfugiés des camps en Grèce, il m'importait de créer un outil qui permette aux enfants d'ici de comprendre les réactions parfois « particulières » des jeunes réfugiés lorsqu'ils débarquent chez nous. J'ai rédigé cette histoire en pensant à plusieurs enfants avec qui je suis encore en contact. Morteza, qui a fait seul à 11 ans la route de l'exil. Masha, qui à 14 ans n'a pas été scolarisée depuis des années, et vient d'intégrer une classe en France. Karam, traumatisé par les bombardements dans son pays d'origine au point d'être devenu mutique, et de se cacher à chaque passage d'avion. Intégrés dans des classes régulières, ces enfants sont souvent en grand décalage avec les normes de notre système scolaire. Mais ils sont porteurs de connaissances que leur chemin de vie leur a permis d'acquérir, et qu'il importe de reconnaître. Mieux saisir le parcours de ces jeunes permettra sans doute à la société d'accueil de les accueillir avec plus de bienveillance et moins de jugement.



Hasan venu d'ailleurs, Mary Wenker et Amélie Buri, éditions Loisirs et pédagogie *grandir*, 2022

> En librairie dès octobre 2022 ou à commander sur le site de Loisirs et pédagogie (scanner QR Code), au prix de 26 frs.

Tout au long de l'histoire, des questions ouvertes sont posées à la personne qui découvre le livre. Pourquoi ce choix ?

Il m'importe qu'un livre ou un film permette de nous ramener à nos propres réalités. Les questions posées ont pour objectif de susciter ouverture et curiosité. Mais aussi de se décentrer en imaginant ce que l'autre peut ressentir, d'exprimer ses propres émotions, ses propres ressources. Ces questions permettent également des débats intéressants entre enfants, ou adultes et enfants.

¹ Un mineur non accompagné (MNA) est un jeune de moins de 18 ans arrivé en Suisse sans être accompagné d'un adulte.

² Choosehumanity, *Entre la Grèce et la Suisse, une famille séparée par des frontières injustes*, Mary Wenker, 01.04.2020, asile.ch

Parlez-nous de l'articulation entre écriture et illustration...

J'avais déjà travaillé avec Amélie Buri sur mon livre précédent « Camille aux papillons », un livre qui aborde la transidentité. J'ai aimé ses illustrations bien sûr, mais aussi sa sensibilité, son ouverture. Illustrer un texte implique pour toutes les deux un dialogue, des échanges. Amélie a fait de premiers croquis, que nous avons parcourus. Je lui ai demandé d'apporter des modifications, car ce qu'elle avait dessiné ne correspondait pas à ce que j'avais vu dans les camps et lui ai fourni des photos que j'avais prises là-bas. Amélie m'a suggéré aussi quelques adaptations de textes, afin que cela s'articule mieux avec le dessin. C'est un voyage passionnant que de cheminer ensemble.

« Hasan venu d'ailleurs » pourrait-il être utilisé en classe ?

Bien sûr. Nous avons même élaboré un dossier pédagogique, accessible en ligne. L'histoire pose des jalons qu'il importe de creuser. Le dossier comporte des activités clés en main pour le jeune public (lié au Plan d'études romand (PER)), des informations qui s'adressent plus aux adultes, et des liens avec des instances, organismes, associations actives dans le domaine de la migration.

Propos recueillis par
SOPHIE MALKA



Mes camarades disent qu'il est bizarre, Hasan.

*Il ne sait pas écrire son nom,
il prend son repas assis par terre dans un coin de la pièce,
il mange souvent avec ses doigts.*

*Il y en a qui disent qu'il vient d'une autre planète,
qu'il ne sait rien faire.*

Et pourtant, il est bien plus grand que nous!

Connais-tu d'autres façons de manger?



SORTIE BD

SEULS EN EXIL. IMMERSION DANS LA VIE DE TROIS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

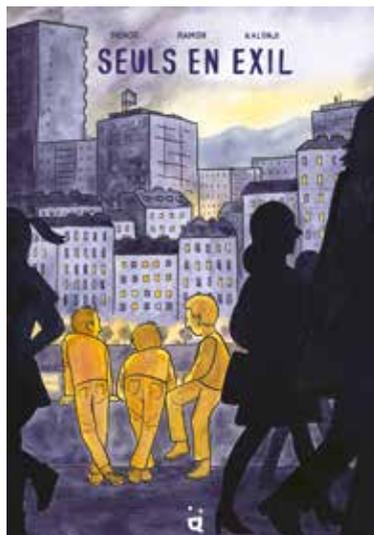
Kocholo, Sebemalet et Ehsan ont traversé les montagnes, le désert et la mer, subi la violence des passeurs, fui la police avant de débarquer, seuls, en Suisse, à 15 ou 16 ans. Ces adolescents pensent arriver au paradis. Ils seront livrés à eux-mêmes, au Foyer de l'Étoile, à Genève, réservé aux mineurs non accompagnés. Ils essaient de s'en sortir et de faire leur place dans cette ville inconnue, sans bien savoir par où commencer. Ils n'imaginent pas tous les obstacles qu'il leur reste à franchir.

Au bout du compte, l'aide est souvent inattendue...

« Tu sais... Mon nom, Kocholo, ça veut dire le petit dans ma langue. C'est comme ça qu'on m'appelait là-bas... Et je comprends. On est petit quand on n'a rien ni personne. »

Seuls en exil est le fruit de la rencontre de ces trois jeunes et de trois auteur-es de BD, Yrgane Ramon, Fabian Menor et JP Kalonji, qui se sont attachés à raconter, en immersion dans le monde de leurs protagonistes, les questionnements et sentiments qui se bousculent dans leur tête. Que se passe-t-il

à l'arrivée? Comment s'intégrer dans un lieu qui ne veut pas vraiment de vous? Les auteur-es et illustrateur-es apportent chacun-e leur univers graphique et sensibilité à ces trois récits.



La BD sortira le 13 octobre 2022, accompagnée d'un court-métrage. Elle constitue un bon outil pédagogique pour aborder la thématique des mineurs non accompagnés. *Seuls en exil*, 88 pages, CHF 24.90.-
Précommandes sur le site Helvetiq.ch

EN BREF

BUSINESS (JUTEUX) DE L'ASILE

ORS PASSE EN MAINS BRITANNIQUES

La firme privée suisse ORS, qui n'a cessé de croître en gagnant des mandats de gestion de centres d'asile, fédéraux et cantonaux, puis en Autriche, Allemagne et Italie, vient d'être rachetée par Serco, un groupe britannique. Côté à la bourse de Londres, celui-ci est notamment actif dans la migration et les prisons, principalement en Grande-Bretagne et en Australie. Montant du rachat: 44 millions de francs pour une entreprise qui « a généré un chiffre d'affaires de 110 millions de francs, et un résultat opérationnel – hors effets jugés exceptionnels – de 2,6 millions », selon une dépêche awp (01.09.22).

Le directeur général d'ORS se réjouit d'« un potentiel de croissance supplémentaire, dans les pays situés aux frontières extérieures de l'Union européenne (UE). » Toujours selon awp, Serco a « un chiffre d'affaires de près de 4,4 milliards de livres, pour un excédent d'exploitation de 217 millions. » Une question s'impose: comment peut-on faire de tels bénéfices sur les montants d'hébergement, de santé et de nourriture?

La gestion des centres d'asile par ORS fait l'objet de critiques depuis des années, notamment pour maltraitements et manque d'accès aux soins.

Sur ORS et sa stratégie d'extension, lire notre dossier spécial sur la privatisation de l'asile dans *Vivre Ensemble* n° 180 / décembre 2020

POLITIQUE D'ASILE

LE MODÈLE HOLLANDAIS PREND L'EAU

Aux Pays-Bas, les conditions de vie à Ter Appel, le plus grand centre de demandeurs d'asile du pays, ont été qualifiées d'inhumaines par Médecins sans frontières. Un nourrisson y est décédé. Dans un article, Euronews relève que: « Les experts affirment que la crise actuelle des demandeurs d'asile n'est pas due au nombre plus élevé de personnes qui traversent la frontière vers les Pays-Bas, mais plutôt à une pénurie de logements aux Pays-Bas et du fait que le gouvernement néerlandais avait réduit ses capacités d'accueil pour les demandeurs d'asile, dont le nombre avait baissé pendant la pandémie de coronavirus. »

Dire que la Suisse s'est inspirée du modèle hollandais pour mettre en place ses grands centres fédéraux et sa restructuration de l'asile...

EN SAVOIR PLUS

Euronews, *Un nourrisson meurt dans le plus grand centre de demandeurs d'asile des Pays-Bas*, 25.08.22

Philippe Bovey, *Le mirage hollandais*, *Vivre Ensemble* n° 137 / avril 2012

SOPHIE MALKA

MIGR'ASILE

SENSIBILISATION DES ADOLESCENT·ES

Apprendre à déconstruire, à questionner

« On a vu la face cachée de Genève », a relevé un élève.

« Pour eux les sans-papiers étaient le plus souvent associés à une forme de criminalité. Ils ont pu constater que c'est plutôt l'inverse, que c'est une population qui est exploitée et précaire. »

« C'est très utile pour nos élèves de voir des situations concrètes, réelles, pour mieux comprendre la réalité des migrations. »

Témoignages d'enseignant·es et élèves sur les interventions Migr'asile, 2021-22

Offrir aux jeunes l'occasion de comprendre la réalité du terrain de la migration au sens large, tel est l'objectif du projet Migr'asile, mené par Vivre Ensemble depuis 2016. Un projet qui consiste à coordonner des interventions dans les classes du Secondaire II du canton de Genève par les associations actives dans le domaine de l'asile et des étrangers.

Pour 2022-2023, nous avons le plaisir de pouvoir réitérer cette offre et de l'élargir. Au vu du succès rencontré l'année écoulée, le Département de l'instruction publique a entériné le principe de financer 45 interventions !

Quatre nouvelles associations du terrain viennent enrichir l'éventail pédagogique: l'Association des médiatrices interculturelles (AMIC), le secteur réfugiés du Centre social protestant Genève, Reliance et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés. Elles rejoignent, dans le domaine de l'asile: l'Agora, Asile LGBT, Elisa, Vivre Ensemble (qui intervient par le biais du Comptoir des médias et de la BD « Après l'arrivée », HERJI). Notre collaboration avec le CCSI (Centre de Contact Suisses-Immigrés), les Permanences volantes

de l'EPER et le Collectif genevois des sans-papiers permet également d'ouvrir à un autre champ de la migration et notamment aux réalités des personnes sans statut légal.

Les enseignant·es du Secondaire II peuvent désormais s'inscrire en ligne sur notre site asile.ch, après avoir eu l'aval de leur direction et convenu avec l'association de leur choix une date d'intervention. Retrouvez sur notre site les offres pédagogiques, informations et démarches.



asile.ch/ecole

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. 022 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros
IBAN CH3809 00000 01200 95841

**Abonnez-vous ou faites
un don avec TWINT!**



Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Feyrouz Ounaies (FR)

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut.ch

Mise en pages

jennifer@l-artichaut.ch

Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsable de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
giada.decoulon@asile.ch

Chargée de projet

Elisa Turtschi
elisa.turtschi@asile.ch

Stagiaire

Najma Hussein
najma.hussein@asile.ch

asile.ch

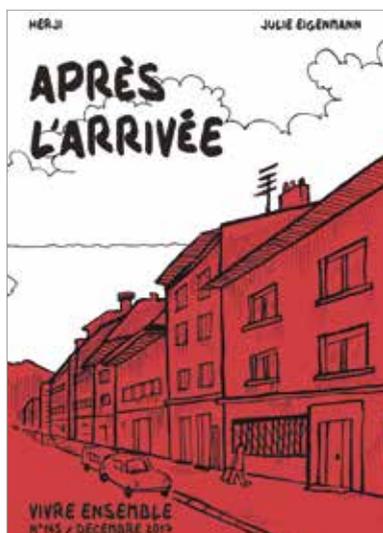
Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la plateforme d'actualités asile.ch
- le Comptoir des médias
- dans les écoles / Migr'asile
- des publications

STATISTIQUES DE L'ASILE

INFOGRAPHIES ET DONNÉES MISES À JOUR SUR ASILE.CH!

Notre site offre un autre regard sur les chiffres des migrations en Suisse. Dans la rubrique *Statistiques de l'asile*, retrouvez des infographies interactives documentées et analysées. Celles-ci permettent de déconstruire entre autres les mythes de l'« invasion », de l'« appel d'air » ou les préjugés de l'« abus » et des « faux réfugiés ».



BD reportage : CHF 10.-
documentation@asile.ch

Publication

ASILE & EMPLOI : AU-DELÀ DES IDÉES REÇUES

Ai-je le droit de l'engager ? La procédure est-elle compliquée ? Elle a une admission provisoire, ne risque-t-elle pas de repartir ? Qu'a-t-il fait durant les années qui n'apparaissent pas sur son CV ?

Les personnes en quête d'une protection manifestent dès leur arrivée en Suisse le souhait de travailler ou de se former. Leur intégration et leurs conditions de vie en dépendent. Si des obstacles administratifs et légaux existent au départ, essentiellement pour les demandeurs et demandeuses d'asile (permis N), d'autres barrières peuvent freiner l'accès au marché de l'emploi des personnes issues de l'asile, quel que soit leur statut. Obstacles souvent liés à une méconnaissance des réalités administratives (signification des permis en termes d'employabilité et de durabilité du séjour, démarches administratives, reconnaissance des diplômes et compétences) ou à des représentations biaisées de la réalité (compétences et expérience des personnes ou stéréotypes).

C'est pour y répondre que Vivre Ensemble a élaboré une nouvelle publication, à paraître au mois de novembre. Un guide à l'intention des employeurs et employeuses [qui hésiteraient à embaucher une personne réfugiée] cherchant à confronter certaines idées reçues à la réalité par une information factuelle et chiffrée. La brochure, dont le nom définitif sera dévoilé à sa sortie, clarifie les démarches et droits à l'emploi des personnes en fonction des statuts. Elle s'adresse en premier lieu aux recruteurs et recruteuses, mais pourra aussi être utile aux personnes issues de l'asile et à celles qui les accompagnent. L'objectif est de favoriser l'emploi en orientant et en donnant des outils concrets permettant l'embauche de réfugié-es.

Save the date !

Le vernissage de la brochure aura lieu le 3 novembre à Genève.

Toutes les informations pratiques concernant cet événement seront annoncées en temps voulu sur notre site asile.ch.

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à Vivre Ensemble (20 frs/an, 5 numéros)

ISSN 2673-8570

